

Dernière séance :

30 novembre 2022

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

* * * * * * * * * * * *

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h 00 à l'Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 26 janvier 2023.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	Т	Χ			
BOHRER Alain	Т	Х			
BROCARD Alain	Т	Х			
CUNIN Thomas	Т	Х			
DE MATTEÏS Jean-Michel	Т		Х		
DUCHENE Rémi	Т		Х		
ERMEL Matthieu	Т	Χ			
GOEPFERT Alain	Т			Χ	M. Louis BOCKEL
GUGNON Estelle	Т			Х	Mme Marie-Paule MORIN
HAAGEN Benoît	Т	Х			
HAMMALI Jérôme	Т		Х		
HEIMBURGER Michel	T	Χ			
LOUX Dominique	T	Χ			
MORIN Marie-Paule	T	Χ			
OSWALD Catherine	T	Χ			
RUFF Emmanuelle	T	Χ			
SCHMITT Jean-Marc	T		Х		
SEYFRIED Marie-Thérèse	Т	Х			
SORDI Michel	Т			Х	Mme Catherine OSWALD
VERNIN Raphaëlle	Т	Х			
WALTER Bernard	Т	Х			
ZIEGLER Thierry	Т	Х			
	Total	15	4	3	3

Sur 22 délégués en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A	15	3	18
3A	15	3	18
4A	15	3	18
4B	15	3	18
4C	15	3	18
5A	15	3	18

Assistaient en outre à la séance :

Mme Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC M. Michel TSCHANN, représentant de la presse.

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance.

Elle remercie les membres présents à cette réunion ainsi que le représentant de la presse, puis elle donne connaissance des excuses et procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire des séances

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Création d'un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines et comptable

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Rapport d'orientations budgétaires 2023

POINT N° 4 – CONVENTIONS

- 4A) Contrat de reprise option filière verre avenant
- 4B) Contrat de reprise valorisation garantie des opérateurs avenant
- 4C) Convention de reprise des huiles minérales usagées

POINT N° 5 – DIVERS

5A) Calendrier des réunions 2023-2024



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose de désigner à cette fonction Mme Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC. Le Conseil syndical fait sienne la proposition de la Présidente.

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les délégués présents.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2B) Création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et ressources humaines

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rappelle que par délibération n° 2B) en date du 30 novembre 2022, le Conseil syndical a décidé la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent en charge de la gestion des ressources humaines relevant des grades d'adjoint administratif ou de rédacteur, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures, afin d'assurer la gestion des ressources humaines et de la comptabilité du SMTC et du Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4), actuellement assurée par deux agents de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) sur les quotités horaires respectives de 27/36ème et 14/52ème.

Ces missions seront mutualisées avec le SM4. Pour donner suite aux différents échanges entre les deux collectivités, il s'avère que les besoins seront supérieurs à la quotité horaire initialement prévue. Aussi, la création d'un emploi permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures paraît la plus adaptée aux besoins exprimés.

Par conséquent, la présente délibération a pour but d'annuler et de remplacer celle du 30 novembre 2022.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment son article 3, Vu l'état du personnel du SMTC,

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent en charge de la gestion comptable et des ressources humaines relevant des grades d'adjoint administratif - adjoint administratif principal de 2ème classe - adjoint administratif principal de 1ère classe - rédacteur - rédacteur principal de 2ème classe - rédacteur principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 1^{er} février 2023. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 18 janvier 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- prend acte que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2B) prise lors du Conseil syndical du 30 novembre 2022;
- approuve, à compter du 1er février 2023, la création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire comptable et ressources humaines relevant des grades d'adjoint administratif - adjoint administratif principal de 2ème classe - adjoint administratif principal de 1ère classe - rédacteur rédacteur principal de 2ème classe - rédacteur principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures;
- charge Madame la Présidente de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. L'actualisation de l'état du personnel sera également réalisée. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique. Le motif de recrutement invoqué devra correspondre à un des cas prévus par l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984;
- charge Madame la Présidente de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés;
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Rapport d'orientations budgétaires 2023

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat relatif aux orientations budgétaires.

Par ailleurs, selon l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est obligatoire de présenter pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, la structure et la gestion de la dette et la gestion des ressources humaines (effectifs, dépenses de personnel, évolution prévisionnelle de la structure des effectifs).

* * * * * * * *

Madame Marie-Paule MORIN invite les membres du Conseil Syndical à débattre du rapport joint à l'invitation à la séance et présenté en séance.

Le rapport n'appelle pas de remarques des membres du Conseil Syndical.

DECISION

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 transmis avec la note de synthèse,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 18 janvier 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

 approuve le rapport d'orientations budgétaires pour 2023, tel qu'exposé et figurant en annexe à la présente délibération.

POINT N° 4 - CONVENTIONS

4A) Contrat de reprise option filière verre – avenant

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose Par délibération en date du 8 novembre 2017, le Conseil syndical avait autorisé la signature d'un contrat de reprise option filière verre avec la société O-I MANUFACTURING France, le 12 janvier 2018, pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022. Il est donc arrivé à échéance.

Ce contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers en verre a été établi dans le cadre de la filière emballages, gérée par CITEO. Deux arrêtés, du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, ont modifié le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers. Par arrêtés ministériels du 21 et du 23 décembre 2022, l'agrément de CITEO a été prolongé d'un an jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente de la nouvelle période d'agrément.

Dans ce contexte, O-I MANUFACTURING France a transmis par courriel, le 23 décembre 2022, l'avenant annexé qui a pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise filière jusqu'au 31 décembre 2023. Il a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Les conditions de reprise restent inchangées.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant.

DECISION

Vu le modèle d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 18 janvier 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré : :

- approuve le projet d'avenant au contrat de reprise ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer le contrat d'avenant au contrat de reprise option filière verre avec la société O-I MANUFACTURING France et tous documents y afférents.

4B) Contrat de reprise valorisation garantie des opérateurs – avenant

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rappelle qu'un contrat avait été conclu avec la Société COVED pour la reprise de différents matériaux en date du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du barème F du contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers. Par arrêtés ministériels du 21 et du 23 décembre 2022, l'agrément de CITEO, l'organisme coordonnateur de la filière, a été prolongé d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'attente de la nouvelle période d'agrément.

Un avenant prolongeant le contrat de reprise jusqu'au 31 décembre 2023 a été transmis par la société COVED. Les conditions de reprise restent inchangées.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant.

DECISION

Vu le modèle d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 18 janvier 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'avenant au contrat de reprise ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer le contrat d'avenant au contrat de reprise
 Valorisation Garantie des Opérateurs avec la société COVED et tous documents y afférents.

4C) Convention de reprise des huiles minérales usagées

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) concernant les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022. Un agrément a été délivré à Cyclevia, en tant qu'éco-organisme, à compter du 24 février 2022.

Une convention visant à organiser les relations entre l'éco-organisme et les collectivités a été établie avec les objectifs suivants :

- Fixer le cadre juridique et financier,
- Formaliser les obligations réciproques,
- Définir les soutiens versés par l'éco-organisme à la collectivité,
- Prévoir les informations assurant la traçabilité des flux et l'évaluation des coûts.

L'éco-organisme prend notamment en charge les coûts des opérations de collecte, transport et de traitement des huiles usagées.

De son côté, la collectivité doit s'engager à respecter la législation en vigueur sur ses déchèteries, disposer d'un registre des déchets et se conformer aux conditions de collecte de l'opérateur.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme fixée par arrêté ministériel. Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature de la convention.

DECISION

Vu le modèle de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 18 janvier 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de reprise des huiles minérales usagées ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention de reprise des huiles minérales usagées avec l'éco-organisme Cyclevia et tous documents y afférents.

POINT N° 5 – DIVERS

5A) Calendrier des réunions 2023-2024

Madame la Présidente communique le calendrier des réunions du Conseil Syndical et du Bureau fixées jusqu'à la fin de cette année et jusqu'à mi-mars 2024.

Dates	Heure	Objet de la réunion	Lieu
Mercredi 18 janvier 2023	18h00	Bureau	Embarcadère
Mercredi 1er février 2023	18h00	Conseil syndical (ROB 2023)	Embarcadère
Mercredi 1 ^{er} mars 2023	18h00	Bureau	Embarcadère
Mercredi 15 mars 2023	18h00	Conseil syndical (BP 2023)	Embarcadère
Mercredi 31 mai 2023	18h00	Bureau	Embarcadère
Mercredi 14 juin 2023	18h00	Conseil syndical	Embarcadère
Mercredi 13 septembre 2023	18h00	Bureau	SMTC
Mercredi 27 septembre	18h00	Conseil syndical	Embarcadère
Mercredi 15 novembre 2023	18h00	Bureau	SMTC
Mercredi 29 novembre 2023	18h00	Conseil syndical	Embarcadère
Mercredi 24 janvier 2024	18h00	Bureau	SMTC
Mercredi 7 février 2024	18h00	Conseil syndical (ROB 2024)	à définir
Mercredi 6 mars 2024	18h00	Bureau	à définir
Mercredi 20 mars 2024	18h00	Conseil syndical (BP 2024)	à définir

Le Conseil Syndical en prend acte.

5B) Etat du personnel

Madame la Présidente fait le point sur les recrutements en cours. Mme Marion Dhé a pris son poste d'ambassadrice du tri (ADT) au 1^{er} janvier 2023 pour une durée initiale de 6 mois.

Madame la Présidente indique qu'une redéfinition des postes et des missions des ambassadeurs de tri sera effectuée avec M. Alain BOHRER, Vice-Président, et Madame Morgane EICHER, chargée de mission responsable des ADT.

Le poste de gestionnaire des ressources humaines et comptable devrait être pourvu fin avril. Le recrutement pour celui d'agent de facturation est en cours. Aussi, il sera proposé au prochain Conseil Syndical du 15 mars de délibérer sur l'avenant de la fin de mutualisation des moyens humains entre la CCTC et le SMTC et sur une convention de mutualisation de moyens entre le SM4 et le SMTC.

Madame la Présidente profite de cette occasion pour remercier la CCTC de continuer à assurer les fonctions de ressources humaines et de facturation malgré les vacances de poste.

Monsieur Mathieu ERMEL appuie la nécessité que cette continuité soit assurée.

5C) Déchèterie de Willer sur Thur

Madame la Présidente donne la parole à M. Bernard WALTER, Vice-Président, sur l'avancement des travaux. M. Bernard WALTER commente les photos. La déchèterie est quasiment opérationnelle, à l'exception d'interventions électriques, de dépôts de bennes qui doivent intervenir cette semaine et de la signalisation. La signalisation horizontale ne pourra être réalisée que lorsque les températures le permettront. L'ouverture de la déchèterie est annoncée au 6 Février et Madame la Présidente invite l'ensemble du Conseil Syndical à l'inauguration le 17 mars 2023.

5D) Autres divers

Madame la Présidente donne la parole à l'assemblée.

Madame Raphaëlle VERNIN s'inquiète de l'incidence de la mise en place de consignation des bouteilles plastiques dans les surfaces de vente de la grande distribution. Elle sollicite une information du public et une évaluation de l'incidence sur les finances du SMTC.

Monsieur Thomas CUNIN indique qu'une évaluation de 400 millions d'euros de manque à gagner a été avancée pour l'ensemble des collectivités.

Madame Emmanuelle RUFF s'interroge sur la valorisation du geste de tri qui dans le cas de la consignation est récompensée financièrement pour l'usager mais qui représente, à contrario, un coût pour la collectivité.

Madame la Présidente précise qu'une évaluation exacte pour le SMTC est compliquée à réaliser mais que CITEO a relayé des exemples de conventionnement entre les supermarchés et les collectivités chargées de la collecte par lesquelles il est possible de récupérer les données de volume détourné. Ces volumes pourraient être déclarés à CITEO. Néanmoins, il ne seraient pas valorisés financièrement au même niveau qu'une vente des plastiques.

Monsieur Thomas CUNIN souhaite pouvoir disposer d'une communication simple et régulière sur les gestes de tri, notamment pour l'application Panneau Pocket utilisée dans la commune de Bourbach-le-Bas.

Monsieur Mathieu ERMEL rappelle que le SM4 diffuse informations ou astuces sur la prévention et réduction des déchets, qui peuvent être réutilisées telles quelles.

Madame la Présidente approuve la diffusion d'un message au rythme d'une fois par mois.

* * * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance à 19 h 00.
